

Délibération du 14/12/2021 N°2021/12
Budget Rectificatif n°3 2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 310 ETPT, dont 305 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 33 044 603 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 9 687 490 € personnel
 - 10 994 761 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 12 362 352 € investissement
- 33 267 589 € de crédits de paiement dont :
 - 9 687 490 € personnel
 - 13 070 497 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 10 509 602 € investissement
- 29 965 514 € de prévisions de recettes
- - 3 302 075 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

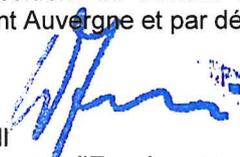
- - 3 273 628 € de variation de trésorerie
- 206 987 € de résultat patrimonial
- 541 479 € de capacité d'autofinancement
- - 1 083 420 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Votes : 23
Pour : 17
Contre : 3
Abstentions : 3

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 décembre 2021

Pour le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Président du Conseil d'Administration du Crous Clermont Auvergne et par délégation,


M. Gabriele FIONI
Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Auvergne Rhône-Alpes